



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

DE L'EPF LORRAINE N°2011-153

TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Directeur Général de l'EPF Lorraine,

- Vu les articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°73-205 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Lorraine en date du 16 décembre 2009, approuvée le 17 décembre 2009, par le Préfet de la Région Lorraine, chargeant le Directeur Général de l'EPF Lorraine ou son adjoint, d'exercer au nom de l'Etablissement le droit de préemption urbain dont l'Etablissement est titulaire ou délégataire,
- Vu le Programme Local de l'Habitat adopté par le Conseil de la Communauté de Communes Moselle et Madon, par délibération du 31 janvier 2008, qui s'engage sur des objectifs de production de logements sociaux et de logements adaptés pour personnes âgées ou handicapées,
- Vu la convention cadre signée avec la Communauté de Communes de Moselle et Madon le 12 juillet 2007,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal de CHAVIGNY en date des 11 décembre 2009 et 15 juillet 2010, validant les périmètres à enjeux communaux et intercommunaux, tels que dans les délibérations 2009-167 et 2010-141 du Conseil de Communauté de Communes Moselle et Madon,
- Vu la délibération n°93/2009 du 3 juillet 2009, déterminant le secteur AB n°432 – 434 « Village Sud » et AB 435 « 92 rue de Neuves Maisons » pour une superficie totale de 2 255 m², comme secteur à enjeux destinés à la construction de logements sociaux et logements adaptés,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté 2010-141 intégrant les parcelles AB 434 et 435 comme périmètre à enjeux communal et intercommunal comme précisé dans la convention cadre ci-dessus visé,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 28 juin 2011, reçue le 4 juillet 2011 en Mairie de CHAVIGNY, concernant la vente d'une parcelle en nature de terre, cadastrée section AB n°435 pour 5a 60ca, au prix de 51 000,00 € (CINQUANTE ET UN

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

MILLE EUROS), majoré des honoraires d'agence de 7 500,00 € et des frais de dossier étude notaire de 2891,93 €,

- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CHAVIGNY en date du 4 juillet 2011, déléguant à l'EPFL l'exercice du droit de préemption urbain pour la parcelle AB n°435,

Considérant que l'intérêt public de déléguer le Droit de Préemption à un établissement Public Foncier est justifié d'une part par l'obligation pour la Commune de réaliser des logements locatifs sociaux, d'autre part par la mixité sociale que ces nouveaux logements locatifs engendreront en étant dispersés sur l'ensemble de la commune.

Considérant que le terrain concerné par la DIA fait partie des sites à enjeux fonciers du programme intercommunal d'action foncière,

Considérant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Moselle et Madon,

DECIDE d'exercer le droit de préemption, au prix de **51 000,00 €**, frais de dossier de l'étude compris, majoré des honoraires de l'agence de 7 500,00 €, sur la parcelle sise à CHAVIGNY cadastrée section AB n°435 pour une superficie de 5a 60ca.

PONT A MOUSSON,

le 31 AOUT 2011

Le Directeur Général

Pascal GAUTHIER